PER Coralis

Transparence de frais

Objectif : Ce document vous est fourni conformément à l'Accord de Place renforçant la transparence de frais du Plan d'épargne retraite et de l'assurance vie du 3 février 2022.

Produit : Ce produit est souscrit par AXIVA auprès d'AXA France Vie, que vous pouvez contacter en vous connectant sur
- **axathema.fr** > rubrique **Nous contacter** ;
- ou en appelant le **01 73 60 11 22**.

Document mis à jour le 1er juin 2025.

Les frais du Plan d'Epargne Retraite Coralis

Montant minimal de versement initial :	1 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	20,00 €

FRAIS ANNUELS	
Frais de gestion du plan (1)	
Frais des supports	
Support fonds euro	1,00 %
Support en unités de compte	1,00 %
Si Fonds Commun de Placement à risque (FCPR)	1,40 %
Si Exchange -Traded Funds (ETF) ou Titres Vifs (TV)	1,40 %
Si Société civile (SC) AXA Immo diversifié	1,40 %
Support fonds croissance	1,00 %
Gestion pilotée par horizon	0,00 %
Frais de gestion des unités de comptes	
1/ Gestion libre	
Fonds actions (2) (moyenne)	1,68 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,75 %
Fonds obligations (moyenne)	1,06 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,43 %
Fonds immobiliers (4) (moyenne)	2,20 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,64 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,90 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,74 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,26 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,07 %
Fonds divers (5) (moyenne)	1,50 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,71 %
Fonds titres vifs (moyenne)	0,00 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,00 %
Fonds de capital - investissement (6) (moyenne)	1,68 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,65 %

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(1) Il s'agit des frais maximums.
(2) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.
(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.
(4) La catégorie « fonds immobilier » inclut les Organismes de placement collectif immobilier (OPCI), les Société civiles de placement immobilier (SCPI) et les Sociétés civiles immobilières (SCI).
(5) La catégorie « fonds divers » inclut les fonds de matières premières physiques et autres.
(6) La catégorie « fonds de capital – investissement » inclut les fonds FCPR, FPCI, FPS.

FRAIS ANNUELS (SUITE)	
Frais de gestion des unités de comptes (suite)	
2/ Gestion pilotée par horizon [7] (allocation 20 ans avant le départ à la retraite) [8]	
Profil Prudent (moyenne)	1,61 %
Dont taux de rétrocessions de commissions [3]	0,74 %
Profil Equilibré (moyenne)	1,65 %
Dont taux de rétrocessions de commissions [3]	0,76 %
Profil Dynamique (moyenne)	1,70 %
Dont taux de rétrocessions de commissions [3]	0,76 %
Autres frais annuels [1]	
Frais forfaitaires	0,00 %
Frais proportionnels	10,00 % [9]
FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (TAUX OU MONTANT MAXIMAL)	
Frais sur versement	4,50 %
Frais de changement de mode de gestion [10]	1,00 %
Frais d'arbitrage	
Proportionnels ou forfaitaires [11]	1,00 %
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de remise en titre	0,30 %
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1,00% pendant les 5 premières années
Frais sur le versement de rente	1,00 %
Frais de rachat	0,00 %

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(1) Il s'agit des frais maximums.
(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.
(7) Appelée « Gestion par horizon retraite » dans les conditions générales du produit, elle correspond à la gestion choisie par défaut.
(8) Nous avons pris en compte les allocations de la gestion par horizon 20 ans avant le départ à la retraite, conformément à ce qui est demandé dans l'accord de place. Des frais afférents à la gestion par horizon sont néanmoins appliqués pour tout âge avant le départ à la retraite.
(9) Il s'agit des frais de performance financière sur le fonds croissance. Ces frais sont fixés conformément au II de l'article A.132-11 du Code des assurances.
(10) Pour un montant minimum de 68 €.
(11) Frais de réorientation d'épargne en gestion libre, avec un minimum de 68 €.

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S.Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959. **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX. **Entreprises régies par le Code des assurances. Association AXIVA.** Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. Enregistrée au Répertoire national des associations sous le numéro W751077230. Publiée au JO du 18 juin 1986. SIREN : 803 584 663. Siège social : 81 avenue François Arago – 92000 Nanterre.